



**Native Women's
Association of Canada**

***Initiative de l'AFAC sur la reprise de
possession de nos nations :
Nation-Building et Re-Building - Rassembler la
sagesse des femmes***

Sensibilisation et engagement – Rapport final du
personnel de l'Association des femmes
autochtones du Canada

avril – novembre 2011

Rapport final de l'AFAC sur l'initiative de reprise de possession de nos nations sur la citoyenneté et le Nation-Building et Re-Building – Rassembler la sagesse des femmes
Sommaire de gestion

Contexte historique :

De par son activisme, l'analyse de politiques et la défense des droits, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) travaille à faire avancer le bien-être des femmes et des jeunes femmes autochtones, de même que celui de leurs familles et de leurs communautés. Ce travail englobe l'identification des écarts quant à l'égalité de jouissance des droits de la personne par les femmes autochtones et la prise d'actions permettant d'aborder ces écarts. Le fondement de base du travail de l'AFAC est que les droits civils, politiques, culturels, sociaux et économiques des peuples autochtones ne peuvent être respectés sans identifier d'abord les lois et les politiques appliquées aux peuples autochtones et sans s'adresser aux besoins des femmes autochtones selon une perspective basée sur la culture.

Avant le premier contact, plusieurs sociétés autochtones étaient de nature matriarcale et matrilineaire et centrées sur la famille et la continuité des traditions, de la culture et de la langue. Les femmes autochtones étaient essentielles à tout cela, jouant les rôles de premières enseignantes dans la maison, de guérisseuses et de celles donnant la vie.

Bien que les hommes et femmes autochtones aient des rôles distincts, leurs rôles étaient valorisés de manière égale. Le besoin de restaurer la valeur des rôles liés au genre chez les autochtones a motivé le développement d'une analyse pertinente basée sur la culture et le genre (APBCG). L'APBCG est un outil pouvant être utilisé par quiconque désire évaluer des politiques, programmes, projets et/ou législations visant des résultats plus équitables pour les hommes et les femmes, ainsi que leurs familles.

L'AFAC applique une perspective de genre aux enjeux portant sur les droits de la personne afin d'assurer que les preneurs de décisions de toute sorte – leaders politiques, juges, fonctionnaires à tous les niveaux dans tous les gouvernements – sont conscients des écarts d'égalité et des enjeux affectant les femmes et jeunes femmes autochtones, et nous continuerons dans cette veine au niveau du Nation-Building et du processus de reconstruction.

L'AFAC et les Associations de membres provinciales/territoriales ont établi des réputations positives et des structures minutieuses permettant de rejoindre plusieurs femmes et leurs communautés à travers le Canada. L'AFAC implique et informe les femmes, les jeunes et les aînés et leurs communautés dans des discussions portant sur le Nation-Building, la citoyenneté et les relations entre les membres, les communautés et les nations. L'AFAC est aussi familière avec les pratiques culturelles, les questions de gouvernance, les protocoles et les pratiques traditionnelles lorsqu'elle traite avec les Premières nations, elle est donc bien placée pour bâtir sur ces relations respectueuses déjà établies.

L'AFAC facilite un dialogue national sur la citoyenneté et le membership des Premières

nations. Le dialogue sera financé par le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et fait partie du Processus exploratoire traitant des enjeux reliés à l'inscription au registre des Indiens, le membership et la Citoyenneté des Premières nations.

Outre des ateliers et les demandes aux femmes pour identifier des problèmes rencontrés avec l'inscription au registre des Indiens dans le cadre de la *Loi sur les Indiens*, nous avons demandé aux femmes de remplir des questionnaires pour nous donner leur opinion sur la construction de la nation pour nos générations futures.

Créer un mouvement propice au changement – Principes directeurs pour le Nation-Building/réitérés lors des ateliers – sommaire de gestion :

- **Établissez une vision pour l'avenir :** créez une vision partagée et établir un mandat pour le changement, endossé par le peuple, le Conseil et le Chef, et tous les leaders en s'assurant qu'il soit inclusif pour les femmes, les jeunes, les aînés et les familles;
- **Planifiez le cheminement :** identifiez comment vous comptez réaliser la vision de votre communauté et ajustez le plan au besoin de façon à contourner les défis;
- **Exercez vos droits et vivez votre culture :** Soyez informés de vos droits et vos responsabilités, vos droits inhérents et ceux issus de traités en vivant votre culture, en comprenant que les femmes et les hommes, les aînés et les jeunes ont tous des rôles importants;
- **Éloignez-vous de la *Loi sur les Indiens* :** Prenez le temps de choisir et de développer vos propres structures de gouvernance, celles basées sur la communauté et au rythme de la communauté;
- **Renforcez la gouvernance à tous les niveaux :** développez des lois qui bénéficient à tous les citoyens et reflètent la culture, et établissez un lien de gouvernement à gouvernement fondé sur le respect;
- **Réalisez des progrès et obtenez des résultats :** en étant impliqués dans l'économie et en ayant le contrôle de nos terres traditionnelles, tout en gouvernant selon nos coutumes et nos traditions, nous pouvons obtenir des résultats, établir des relations de nation à nation et refaire de nos nations les communautés florissantes de jadis.

Ateliers de l'AFAC sur la citoyenneté et le Nation-Building et Re-Building – Sommaire de gestion

Les Premières nations furent organisées comme étant des nations autochtones avec des structures gouvernementales distinctes. Ces structures incluaient des systèmes héréditaires, des systèmes de clans, des systèmes militaires, des fédérations, confédérations et des relations et alliances économiques et culturelles parmi toutes les nations. La structure actuelle des réserves dans la *Loi sur les Indiens* et la gouvernance sur les réserves ayant résulté de l'imposition de la *Loi sur les Indiens* ne reflètent pas les gouvernances politique, légale et traditionnelle des Premières nations. Le consensus général parmi les Premières nations est que cette situation doit changer.

Au cours de chaque session, nos participantes ont indiqué que ce processus n'était qu'une très petite étape du processus devant se poursuivre parmi les peuples des Premières nations lors de discussions portant sur les enjeux de la citoyenneté, des effectifs, de l'identité et du statut de nation. Ce processus n'a pas été jugé comme une quelconque forme de consultation permettant au gouvernement de faire unilatéralement des changements à la *Loi sur les Indiens* ayant des effets sur nos communautés. Le gouvernement a des obligations légales et il doit s'y conformer. Il doit travailler en collaboration avec nos organisations, gouvernements, communautés et familles dans un long processus de consultation inclusif et complet au cours des cinq ou dix prochaines années avant d'envisager apporter d'autres changements de façon à ce que tous aient l'occasion de s'impliquer dans le travail à venir.

Les participantes de chaque session ont exprimé leur inquiétude face à un processus exploratoire qui s'est tenu d'avril à novembre 2011 et ont affirmé ne pas avoir disposé de suffisamment de temps pour réfléchir à la façon de surmonter les obstacles systémiques dans le cadre de la réglementation actuelle relative à l'inscription au registre des Indiens de la *Loi sur les Indiens* et des politiques à l'intérieur du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada en route vers de réelles méthodes de construction de la nation parmi nos communautés à travers le pays.

Les femmes ont répété qu'il doit y avoir un plan de travail de un, deux, cinq, dix ans ainsi qu'un processus continu pour la collaboration et les rencontres entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des Premières nations et parmi les femmes des Premières nations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves, leurs familles et leurs communautés et pour que notre leadership continue à rassembler des renseignements, à discuter des possibilités et à élaborer une stratégie pour aller de l'avant.

Nos femmes ont indiqué que nous avons besoin de nous concentrer sur la reconstruction et le soutien de nos structures de gouvernance, le soutien de la participation des femmes à la prise de décision et une meilleure participation et inclusion des femmes dans toute consultation servant à renforcer nos nations. Elles ont aussi reconnu qu'il existe de meilleures pratiques à travers le pays pour des approches inclusives à la citoyenneté et que nous devons continuer de bâtir à partir de ces efforts positifs.

Nous nous sommes fait dire que pour qu'il y ait plus de changements positifs, il doit y avoir un engagement total de la part de nos peuples, nos communautés et nos nations. Les Premières nations doivent pouvoir établir les outils nécessaires au développement de nations inclusives et en santé, en se fondant sur la réalisation de leurs droits à l'autodétermination et en soutenant des gouvernements des Premières nations efficaces et

fructueux.

Les participantes n'ont cessé d'affirmer que le gouvernement du Canada doit avoir une approche plus large et inclusive en ce qui a trait à l'inscription au registre des Indiens et en allant au-delà de la portée du *Projet de loi C- 3 Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens*, loi identifiée comme étant une interprétation limitée de la décision *McIvor*. Elles ont aussi indiqué que le gouvernement doit s'engager envers un processus en profondeur afin d'explorer les enjeux complexes et plus larges liés à la citoyenneté, aux membres et à l'identité.

Des commentaires ont fréquemment critiqué les exclusions limitatives actuelles au registre des Indiens à cause de la disposition « mère/grand-mère » et des politiques problématiques actuelles de paternité non déclarée exigeant qu'un père signe l'acte de naissance si un couple n'est pas marié afin que l'enfant bénéficie d'une inscription complète et juste.

L'AFAC a parlé du besoin d'un processus devant inclure un financement adéquat pour les organisations autochtones nationales afin de répondre aux nombreux courriels, requêtes et plaintes reçus par l'organisation et portant sur les problèmes auxquels les femmes font face. Les demandes d'aide de l'AFAC ont été nombreuses et régulières. Les personnes ont souvent dit préférer appeler l'AFAC plutôt que le ministère, car elles voulaient être certaines qu'on répondrait à leurs demandes alors qu'elles attendaient depuis des mois une réponse du bureau d'enregistrement du Manitoba.

Nos membres provinciaux et territoriaux ont aussi demandé un plus grand financement pour doter les organisations provinciales et territoriales, et les Premières nations en général, d'outils leur permettant de pleinement s'impliquer au niveau des communautés locales dans l'exploration de toutes les solutions possibles vu la complexité des enjeux. Ces organisations auraient besoin de fonds supplémentaires afin de les aider à obtenir un consensus sur le maximum d'enjeux au cours des prochaines années et non seulement pour un processus exploratoire de huit mois.

Beaucoup de femmes ont spécifiquement fait référence à la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones comme étant la norme pour un cadre de travail pour un partenariat entre les Premières nations et le gouvernement du Canada. Les principes de partenariat et de respect de la Déclaration peuvent guider ce travail.

Les participantes ont indiqué que l'article 3 de la Déclaration de l'ONU stipule que « les peuples autochtones ont droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils peuvent choisir librement leur statut politique et de poursuivre librement leur développement

économique, social et culturel ». Il existe de nombreux articles affirmant le droit à l'autodétermination, incluant les droits reliés à la terre, aux ressources et aux territoires, aux traditions et aux coutumes culturelles autochtones et aux systèmes de gouvernance dans tous les aspects de la vie. Une des clauses générales de la Déclaration résume la vision des défenseurs ayant lutté pour l'adoption de la Déclaration. L'article 43 stipule que « les droits reconnus par la Déclaration constituent les normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde ».

Les femmes, les hommes et les aînés nous ont constamment rappelé que c'est notre droit de choisir nos propres membres selon les pratiques traditionnelles et historiques énoncées dans nos traités. Il s'agit d'un droit fondamental de chacune de nos nations. Notre citoyenneté et notre identité doivent être respectées et gardées par nos propres peuples et non par le gouvernement du Canada.

Conclusion

L'AFAC aimerait vous référer aux 15 autres rapports finaux qu'elle a complétés comptant plus de 250 pages de renseignements où les femmes, les hommes, les jeunes et les aînés ont exprimé leurs points de vue sur le Nation Building et Re-Building comme étant le début d'une conversation devant avoir lieu sur la citoyenneté. Ces rapports sont disponibles au www.nwac.ca à la section des Droits de la personne intitulée « Nation-Building ». De plus, les rapports de nos AMPT y seront aussi affichés.

L'AFAC aimerait remercier tous les participants des associations de membres provinciales et territoriales d'avoir pris part à ce processus et le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour le financement nécessaire à la tenue de cet événement. Nous espérons que ce puisse être le début de plus amples échanges sur cette importante conversation au cours des années à venir.

***Veuillez noter que le terme « Indien » est utilisé dans tout le rapport afin d'identifier une personne dans le cadre du contexte de la *Loi sur les Indiens*. Cependant, la plupart des gens ont indiqué préférer qu'on se réfère à eux en utilisant le terme Nation ou Premières nations.**

Rapport final de l'AFAC sur l'initiative de reprise de possession de nos nations sur la citoyenneté et le Nation-Building et Re-Building – Rassembler la sagesse des femmes

Vue d'ensemble du processus de l'AFAC

Le personnel de l'AFAC a participé à des discussions de groupe, échangé des courriels et rempli des questionnaires d'avril à novembre 2011, afin d'échanger des renseignements sur le thème du Nation-Building et de la citoyenneté avec des personnes de notre assemblée générale annuelle. Les commentaires sont résumés dans la section des remarques communes.

L'AFAC a aussi fourni des copies supplémentaires du matériel pour que tous les représentants puissent les rapporter aux femmes et aux familles qu'ils desservent ou avec qui ils sont associés dans leurs communautés, organisations et cercles, afin d'assurer la plus grande distribution possible du matériel. Des copies du questionnaire ont été distribuées. De plus, on a demandé à d'autres personnes d'aller sur le site web de l'AFAC pour répondre au sondage et le retourner à : reclaimingournations@nwac.ca.

L'AFAC a envoyé du matériel à l'avance à chaque association de membres territoriale et provinciale afin de distribuer une mine d'informations sur le sujet du Nation-Building, incluant des documents historiques écrits par des organisations autochtones, des femmes des Premières nations, des documents universitaires, des questionnaires, des formulaires de demande relatifs au Projet de loi C-3, etc. Des exemplaires du questionnaire ont été remis. De plus, on a demandé à d'autres personnes d'aller sur le site web de l'AFAC (www.nwac.ca) pour remplir le sondage et l'envoyer à reclaimingournations@nwac.ca.

L'AFAC avait aussi un kiosque lors de son assemblée générale annuelle et le personnel était disponible pour répondre aux questions des participantes concernant l'inscription au registre des Indiens, les effectifs, etc., et recueillir les questionnaires remplis. D'autres questionnaires ont par la suite été envoyés par courriel ou télécopieur.

Voici une liste de la multitude d'activités entreprises par l'AFAC, et en collaboration avec nos associations de membres provinciales et territoriales, et d'autres organisations telles que l'assemblée des Premières nations et l'association nationale des centres d'amitié.

Rapport final de l'AFAC sur l'initiative de reprise de possession de nos nations sur la citoyenneté et le Nation-Building et Re-Building -- Rassembler la sagesse des femmes

Activités entreprises – avril-décembre 2011

Avril 2011

- Développement, négociation et signature d'un protocole d'entente de l'AFAC avec chacune des associations de membres provinciales et territoriales (AMPT) souhaitant participer au processus. Avril-octobre (selon le temps qu'ont pris les AMPT pour signer les documents).
- Développement, recherche et cueillette par l'AFAC de documents pertinents basés sur la culture et le genre sur le sujet du Nation-Building, de la citoyenneté, de l'inscription au registre des Indiens et la législation pertinente, etc., devant être mis à la disposition de toutes les parties intéressées.
- Développement et mise à jour continue par l'AFAC du site web reclaimingournations@nwac.ca, des courriels, de la traduction de documents et de l'affichage de tous les documents bilingues sur le site web de l'AFAC.
- Impression et distribution sur demande par l'AFAC d'articles aux AMPT, aux organisations et aux individus.
- L'AFAC écrit un article intitulé *Initiative de reprise de possession de nos nations : Nation Building et Re-Building – rassembler la sagesse des femmes sur la sensibilisation de la communauté et l'engagement* dans l'**Ontario Native Women's Newsletter** distribué partout en Ontario pour obtenir de la rétroaction sur le sujet de la citoyenneté.
- L'AFAC écrit un article intitulé *Initiative de reprise de possession de nos nations : Nation Building et Re-Building – Rassembler la sagesse des femmes sur la sensibilisation et l'engagement de la communauté* dans le **Bulletin sur la santé été 2011** distribué par l'AFAC partout au Canada pour obtenir de la rétroaction sur le sujet de la citoyenneté.
- L'AFAC anime un atelier, en anglais, au sein de la Première nation Listuguj avec le chef et le conseil, et la participation de femmes, de jeunes, d'aînées et d'hommes et donnant de la rétroaction (en collaboration avec notre AMPT du Québec).
- L'AFAC a animé un atelier sur la citoyenneté avec la participation de femmes, de jeunes et d'hommes où il y a eu rétroaction.
- Plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'AFAC, l'Assemblée des Premières nations (APN) et l'Association nationale de centres d'amitié (ANCA) en mars et en avril afin de planifier une table ronde virtuelle en mai 2011 et d'élaborer et de réviser le mandat.
- L'AFAC continue de recevoir des courriels et des messages d'autres organisations et personnes autochtones par l'entremise de son site web pour contribuer au rapport final.

Mai 2011

- Participation de l'AFAC à la table ronde virtuelle avec l'APN et l'ANCA.
- Impression et distribution sur demande par l'AFAC d'articles aux AMPT, aux organisations et aux individus.
- L'AFAC continue de recevoir des courriels et des messages d'autres organisations et personnes autochtones par l'entremise de son site web pour contribuer au rapport final.

Juin 2011

Sessions en Alberta (au lieu de sessions des AMPT)

Sessions à Calgary :

- L'AFAC participe au congrès de l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne (ACCCDP) où elle a un kiosque sur la citoyenneté. Des produits sont distribués et l'AFAC reçoit de la rétroaction.
- L'AFAC a planifié une session à Calgary avec la Première nation *Tsuu T'ina*, mais elle fut annulée à cause de la mort d'un aîné de la communauté. On a distribué des produits et reçu de la rétroaction par l'entremise de courriels.
- Des produits de l'AFAC ont été distribués et on a reçu de la rétroaction de :
 - Développement communautaire et droits de la personne – services autochtones;
 - Soutien et représentation pour les initiatives autochtones;
 - Parma Centre de Calgary;
 - *Aboriginal Futures Career & Training Centre* ;
 - *Pathways Community Services Association*;
 - *Awo Taan Healing Lodge Society* ;
 - Centre d'amitié autochtone de Calgary.
- L'AFAC donne un atelier sur la citoyenneté avec *l'Aspen Family* et la *Community Network Society* avec la participation de femmes, de jeunes et d'hommes qui ont donné leurs impressions.

Sessions à Edmonton :

- L'AFAC donne un atelier sur la citoyenneté avec des membres du Traité des territoires 6, 7 et 8 et des participants hors réserve avec la participation de femmes, de jeunes, d'aînées et d'un homme qui ont donné leurs impressions.
- Impression et distribution sur demande par l'AFAC d'articles aux AMPT, aux organisations et aux individus.
- L'AFAC continue de recevoir des courriels et des messages d'autres organisations et personnes autochtones par l'entremise de son site web pour contribuer au rapport final.

Juillet 2011

- Le personnel de l'AFAC a donné un atelier sur la citoyenneté (par la distribution de courriels) avec la participation de femmes, de jeunes et d'hommes donnant leurs impressions.
- Des rencontres ont eu lieu à l'interne pour planifier l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'AFAC, incluant de préparation pour le rassemblement d'informations sur la citoyenneté et le Nation-Building.
- Impression et distribution sur demande par l'AFAC d'articles aux AMPT, aux organisations et aux individus.

- L'AFAC continue de recevoir des courriels et des messages d'autres organisations et personnes autochtones par l'entremise de son site web pour contribuer au rapport final.

Août 2011

- Impression et distribution sur demande par l'AFAC d'articles aux AMPT, aux organisations et aux individus.
- Le conseil d'administration de l'AFAC a animé un atelier sur la citoyenneté avec la participation de femmes, de jeunes et d'aînées qui ont donné leurs impressions.
- Kiosque de la direction des droits de la personne de l'AFAC lors de l'assemblée générale annuelle. Du matériel a été distribué aux participants qui ont donné leurs impressions.
- L'AFAC continue de recevoir des courriels et des messages d'autres organisations et personnes autochtones par l'entremise de son site web pour contribuer au rapport final.

Septembre 2011

Sessions en Colombie-Britannique (au lieu de sessions des AMPT)

Session à Victoria :

- L'AFAC anime un atelier sur la citoyenneté avec le *Victoria Native Friendship Centre* avec la participation de femmes, de jeunes et d'hommes donnant leurs impressions.

Session dans le quartier Downtown Eastside de Vancouver :

- L'AFAC anime un atelier sur la citoyenneté avec la *Vancouver Aboriginal Friendship Centre Society* (VAFCS) avec la participation de représentants qui donnent leurs impressions à titre individuel ou au nom des organismes suivants :
 - *Urban Native Youth Association* ;
 - *Pacific Association of Native Women* ;
 - *Helping Spirit Lodge* ;
 - *Aboriginal Mothers Centre* ;
 - Centre autochtone *Kla-how-eya* ;
 - Personnel du centre de l'amitié autochtone de Vancouver;
 - Membres du conseil d'administration du VAFCS, et;
 - Aînés.

Session à Kamloops :

- L'AFAC anime un atelier sur la citoyenneté avec notre AMPT de la C.-B. lors de la 1^{re} rencontre de planification avec la participation de femmes, de jeunes et d'aînées donnant leurs impressions.

Session à la première nation de Qwantlen de Fort Langley :

- L'AFAC donne un atelier sur la citoyenneté avec la participation de femmes, de jeunes et d'aînées donnent leurs impressions. Un travail de suivi est aussi requis afin d'examiner les enjeux relatifs à l'inscription au ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

Première nation Tsleil-Waututh de Burnaby :

- L'AFAC avait prévu un atelier sur la citoyenneté avec des femmes, des jeunes et des aînées. Cependant, étant donné que le chef et le conseil n'ont pas eu le temps d'approuver la rencontre, celle-ci a été annulée. Toutefois, des femmes, des jeunes et des aînées ont réagi dans des courriels.
- Impression et distribution sur demande par l'AFAC d'articles aux AMPT, aux organisations et aux individus.
- L'AFAC continue de recevoir des courriels et des messages d'autres organisations et personnes autochtones par l'entremise de son site web pour contribuer au rapport final.

Octobre 2011

Sessions nationales

- Participation de l'AFAC et distribution de matériel au congrès de l'Association du barreau autochtone (ABA) à Ottawa :
 - Des documents sur la citoyenneté et le Nation-Building ont été remis aux femmes, aux jeunes et aux aînées présentes aux sessions de l'ABA où on leur demandait de la rétroaction par courriel ou télécopieur;
 - Session de planification avec Deborah Young pour une session à venir plus tard en octobre avec les étudiants de l'Université du Manitoba;
 - Session de planification avec l'Association du barreau autochtone et Brenda Gunn pour une distribution future avec ses contacts lors d'une possible rencontre à Winnipeg plus tard en octobre;
 - Session de planification à l'Université d'Ottawa avec des étudiants en droit autochtones afin de distribuer du matériel et leur demander leurs impressions par courriel ou télécopieur;
 - Session de planification avec le *Banff Centre* afin de distribuer du matériel et recevoir les impressions des participants par courriel.

Sessions de la Saskatchewan (en collaboration avec les AMPT)

- L'AFAC donne un atelier sur la citoyenneté lors de l'Assemblée générale annuelle de l'*Aboriginal Women's Circle Corporation* avec des Premières nations de la réserve et hors-réserve et des participantes métisses dont des représentantes, femmes, jeunes et aînées, qui participent et donnent leurs impressions.
- Impression et distribution sur demande par l'AFAC d'articles aux AMPT, aux organisations et aux individus.
- Planification par l'AFAC d'un atelier sur la citoyenneté avec les étudiants autochtones de l'Université du Manitoba fin octobre, début novembre.
- Planification par l'AFAC d'un atelier sur la citoyenneté avec le *Winnipeg Youth Circle of Women* fin octobre, début novembre.

- Planification par l'AFAC d'un atelier sur la citoyenneté avec l'*Elders Circle* à Winnipeg fin octobre, début novembre.
- Planification par l'AFAC d'un atelier sur la citoyenneté avec des femmes, des jeunes et des aînées dans le nord du Manitoba fin octobre, début novembre.
- Impression et distribution sur demande par l'AFAC d'articles aux AMPT, aux organisations et aux individus.
- L'AFAC continue de recevoir des courriels et des messages d'autres organisations et personnes autochtones par l'entremise de son site web pour contribuer au rapport final.
- L'AFAC commence à recevoir des rapports des AMPT et inscrit ces renseignements au rapport final.

Novembre 2011

Sessions au Manitoba et à Yellowknife (au lieu de sessions des AMPT) et participation en collaboration avec d'autres organisations autochtones

- L'AFAC prévoit participer à une session à Edmonton avec l'APN sur le Nation-Building et la citoyenneté.
- L'AFAC prévoit participer à une session avec Femmes autochtones du Québec sur le Nation-Building et la citoyenneté en novembre.
- L'AFAC prévoit donner un atelier sur la citoyenneté avec des étudiants autochtones de l'Université du Manitoba à la fin novembre.
- L'AFAC prévoit donner un atelier sur la citoyenneté avec le *Winnipeg Youth Circle of Women* à la fin novembre.
- L'AFAC prévoit donner un atelier sur la citoyenneté avec l'*Elders Circle* à Winnipeg à la fin novembre.
- L'AFAC prévoit donner un atelier sur la citoyenneté avec les femmes, les jeunes et les aînés au nord du Manitoba à la fin novembre.
- Impression et distribution continues sur demande par l'AFAC d'articles aux AMPT, aux organisations et aux individus.
- L'AFAC prévoit terminer tous les budgets et la comptabilité avec toutes les AMPT.
- L'AFAC continue de recevoir des courriels et des messages d'autres organisations et personnes autochtones par l'entremise de son site web pour contribuer au rapport final.
- L'AFAC commence à recevoir des rapports des AMPT et inscrit ces renseignements au rapport final.
- L'AFAC prévoit terminer le rapport final national de l'AFAC pour le gouvernement.

Décembre 2011

- Impression et distribution continues sur demande par l'AFAC d'articles aux AMPT, aux organisations et aux individus.

- L'AFAC continue de recevoir des courriels et des messages d'autres organisations et personnes autochtones par l'entremise de son site web pour contribuer au rapport final.
- L'AFAC commence à recevoir des rapports des AMPT et porte ces renseignements au rapport final.
- Participation de l'AFAC à l'assemblée extraordinaire des chefs de l'APN avec l'APN et l'ANCA sur la citoyenneté et le Nation-Building.
- L'AFAC termine le rapport final national de l'AFAC pour le gouvernement.

Ce processus a mené à la rédaction de 17 rapports par l'Association des femmes autochtones du Canada. Nous vous invitons à les consulter sur notre site web afin de lire sur la sagesse des femmes que nous avons amassées au www.nwac.ca.

L'AFAC aimerait remercier tous les participants de nos associations de membres provinciales et territoriales pour avoir pris part à ce processus et le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour le financement nécessaire à la tenue de ce processus. Nous espérons que ce puisse être le début de plus amples échanges sur cette importante conversation au cours des années à venir.

Rapport final de l'AFAC sur l'initiative de reprise de possession de nos nations sur la citoyenneté et le Nation-Building et Re-Building – Rassembler la sagesse des femmes

Recommandations précédentes soulevées par des personnes autochtones sur l'inscription au registre des Indiens (historique – chronologique)

Historiquement, les nations autochtones s'organisaient selon des structures gouvernementales distinctes. Des systèmes de clans, des systèmes héréditaires, des confédérations et des systèmes de relations et d'alliances militaires, économiques et culturelles parmi les nations sont des exemples de ce que comprenaient ces structures.¹

À partir de 1850, le gouvernement du Canada a commencé à mettre en pratique ses tactiques d'assimilation sur les peuples autochtones afin de les intégrer à la société euro-Canadienne. En 1876, la *Loi sur les Indiens* a été adoptée par le parlement pour fusionner de nombreuses lois de la législation. La *Loi sur les Indiens* a été et demeure toujours en vigueur pour maîtriser les peuples autochtones du Canada en les définissant comme étant sous la tutelle de l'État.

Cette loi a affecté de nombreux aspects de la vie autochtone. Par exemple, elle a défini qui était ou n'était pas Indien, a empêché les peuples autochtones de voter jusqu'en 1960, a contrôlé le droit de quitter et d'entrer librement dans la réserve par un système de passe et a interdit beaucoup de cérémonies et d'organisations politiques autochtones. La discrimination émanait du passage de la *Loi sur les Indiens*. En jugeant qui est en mesure d'être Indien et qui ne l'est pas, le gouvernement canadien a imposé l'idée d'une société patriarcale, diamétralement opposée aux sociétés matriarcales de la plupart des Premières nations.

Jusqu'en 1985, le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada a changé l'inscription au registre des Indiens de façon unilatérale et sans consultation auprès des individus les plus touchés par ce changement. À ce moment, seuls les hommes des Premières nations étaient en mesure de transmettre leur statut à leur conjointe (autochtone ou non) et à ses enfants. Les femmes autochtones et leurs enfants se mariant avec quelqu'un hors réserve perdaient automatiquement leur statut et l'accès à tous les avantages reliés au statut de membre. Ceci a mené les femmes autochtones à devoir quitter leur domicile sur les réserves et ainsi perdre leur culture, traditions, spiritualité et

¹ APN, "*Nation-building and Re-building: Supporting First Nation Governments.*" Traduit de l'anglais par Julie Bourbeau.

langue auxquelles elles et leurs familles auraient autrement pu avoir accès dans leur communauté.

De nombreuses femmes autochtones dans leurs communautés doivent encore composer avec une « dévaluation blanche ». Ce qui a eu pour effet que les femmes autochtones ont été opprimées et ont perdu leur voix. Cependant, ceci change et les femmes autochtones récupèrent lentement leur force et reprennent possession de leur voix. Les communautés autochtones changeront de façon radicale quand toutes les femmes reprendront possession de leur voix et de leurs responsabilités originales envers leurs communautés. Tel que noté par le Conseil canadien de développement social et l'Association des femmes autochtones du Canada, « ce ne sont pas seulement les femmes autochtones qui ont été rendues impuissantes, c'est la société autochtone ».² Une partie de la tâche des femmes autochtones dans leurs communautés est donc de les aider à reprendre possession de leur « façon d'être ».

En 1971, Jeannette Corbiere Lavell (maintenant présidente de l'AFAC) de la bande Wikwemikong a déposé une poursuite en vertu de la Charte canadienne des droits de la personne afin de revendiquer son droit à l'égalité et renverser la ss. 12(1)(b) de la *Loi sur les Indiens*. Son nom avait été retiré du registre de bande après son mariage avec un non autochtone. Elle fut la première femme autochtone à s'opposer à cette clause. Au même moment, Yvonne Bédard contestait le refus du conseil des Six Nations de lui permettre de vivre sur la réserve dans une maison lui ayant été léguée par sa mère, à la suite de sa séparation d'avec son époux non autochtone.

Le gouvernement du Canada et treize organisations autochtones ayant bénéficié d'un financement du ministère de la Justice et du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada se sont opposés à la position de ces femmes. Les femmes n'ont obtenu aucun financement pour leur cause. Elles ont perdu en Cour suprême du Canada lorsque le juge a affirmé qu'il n'y avait aucune discrimination, car la loi s'appliquait à toutes les femmes autochtones. La lutte de Mme Lavell a entraîné la formation du *National Committee on Indian Rights for Indian Women (NCIRIW)* et de l'*Ontario Native Women's Association* et ultérieurement de l'Association des femmes autochtones du Canada. Après le rejet de la cause de Mme Lavelle en Cour suprême en 1973, les efforts pour contester la ss. 12(1) (b) ont été au cœur des activités de l'AFAC.

² Conseil canadien du développement social et l'Association des femmes autochtones du Canada *Voices of Aboriginal women: Aboriginal women speak about violence*. (Ottawa: CCSD) 1991 at 2. Traduit de l'anglais par Julie Bourbeau.

Sandra Lovelace, une Malécite (maintenant sénatrice) a perdu son statut d'Indienne et son droit d'appartenance à la bande quand elle a épousé un non autochtone en 1970. Après son divorce, on lui a interdit de revenir vivre sur la réserve Tobique au Nouveau-Brunswick. Le 29 décembre 1977, elle a déposé une plainte auprès du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le 30 juillet 1981, le Comité des droits de la personne de l'ONU a affirmé que le Canada commettait une infraction à l'article 27 du Pacte, car il refusait à Sandra Lovelace le droit de vivre dans sa communauté. On lui refusait l'accès à sa culture, à sa religion et à sa langue, contrairement à ce que stipule l'article 27. Dans sa plainte, Mme Lovelace a soutenu que la ss. 12(1) (b) a entraîné la perte continue de son identité, de ses liens émotifs avec ses amis et ses relations et des avantages culturels qu'offre la vie dans le cadre d'une communauté autochtone. Le Comité a conclu que l'article 27 du Pacte était directement au cœur de ces pertes. Le terme « appartenant à une minorité » selon les termes de l'article 27 inclut les personnes nées et élevées sur une réserve, ayant gardé des liens avec leur communauté et souhaitant préserver ces liens. On a continué de refuser à Sandra Lovelace le droit d'accès à sa culture et à sa langue dans sa communauté.

Bien que le Comité n'ait pas maintenu que l'article 27 accorde le droit de demeurer sur une réserve, il a conclu que les restrictions à la résidence imposées par le Canada ont une justification raisonnable et objective et sont conformes aux clauses du Pacte, dans son ensemble, telle que la clause contre la discrimination. Le Comité a maintenu que le fait d'enlever à Sandra Lovelace son droit de demeurer sur la réserve n'était ni raisonnable ni nécessaire à la préservation de l'identité de la tribu.

La décision *Lovelace* a attiré l'attention internationale sur le Canada. En 1982, le gouvernement du Canada a mandaté le Comité permanent des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada de la Chambre des communes pour l'examen de tous les facteurs institutionnels légaux et relatifs affectant le statut, le développement et les responsabilités des gouvernements des bandes sur les réserves indiennes, une étude sur l'autogouvernance autochtone longuement souhaitée des chefs. Toutefois, avant que l'étude puisse débiter, la question de la discrimination sexuelle envers les femmes autochtones a été transférée à un sous-comité. Le ministère des Affaires autochtones a clairement indiqué que les femmes autochtones avaient joué un rôle-clé dans la mise en avant-scène de la question de la ss. 12(1) (b). Il a aussi affirmé que l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés* laissait peu de place à l'ajournement.

Dans son témoignage devant le sous-comité, l'AFAC a soutenu que la *Charte* et les obligations du Canada, en vertu des pactes internationaux, exigeaient le retrait de la clause de discrimination sexuelle de la *Loi sur les Indiens*. Le point de vue opposé, adopté par d'autres membres de l'Assemblée des Premières nations, a soutenu que les

droits à la section 15 de la Charte sont des droits individuels et contradictoires au droit d'autogouvernance. Ce qui signifie que seules les personnes des Premières nations déclarant être membres peuvent réellement l'être.

À la fin de la session parlementaire de 1984, le gouvernement a réagi au rapport sur les femmes autochtones et à la *Loi sur les Indiens* en mettant de l'avant le projet de loi C-47, qui n'a cependant pas été adopté. Le 28 juin 1985, le projet de loi C-31 a été adopté à la suite de l'élection générale. Ce projet de loi a mis fin au droit des hommes autochtones à transmettre leur statut à leur femme non autochtone. Il a rétabli le statut d'Indien pour les femmes et leurs enfants l'ayant perdu sous la ss. 12(1) (b). Cependant, ces gains ont été contrebalancés par d'autres clauses entraînant nombre de problèmes et une discrimination continue.

Les problèmes entraînés par le projet de loi C-31 seront examinés plus en détail ci-dessous. Depuis 1985, tous les autochtones ont été sujets à la « règle de l'exclusion après la deuxième génération ». Ainsi, le projet de loi C-31 n'a donc pas réglé le problème de discrimination sexuelle. Par exemple, les femmes des Premières nations avec statut d'Indien pouvaient transmettre leur statut à leurs enfants, mais les petits-enfants de ces femmes ne pouvaient obtenir le statut que si leur père était un Indien inscrit (6) (1) (a).

Le gouvernement du Canada a omis de s'occuper des questions soulevées par les effets discriminatoires sur les femmes autochtones du projet de loi C-31. La « règle de l'exclusion après la deuxième génération » affecte également les hommes et les femmes. Il s'agit d'une caractérisation très simpliste et inexacte de la législation. Cette disposition légale crée deux classes d'individus à la section 6 (1) et à la section 6 (2) respectivement. Les descendants des personnes se trouvant à section 6 (2) ont plus de chances d'être exclus à la deuxième génération, une génération plus tôt que les descendants des personnes de la section 6 (1). Les femmes des Premières nations dont le statut a été restauré en vertu du projet de loi C-31 (après l'avoir perdu de manière ouvertement discriminatoire) ont plus de chances que les membres de leur parenté de sexe masculin d'être classées à la section 6 (2). Voici pourquoi le projet de loi C-31 se veut encore résiduellement discriminatoire et que le gouvernement a manqué à son obligation de remédier à cette infraction.

Les pratiques discriminatoires comme le refus aux femmes du droit au statut d'Indien pour elles et leurs enfants, l'appartenance à une bande, l'inscription des enfants dont la paternité est contestée ou non reconnue, la division de propriété lorsqu'un couple se sépare, etc., contreviennent à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Déclaration de l'ONU sur les droits de peuples autochtones. Tel que stipulé à l'article 2 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, « les peuples

autochtones ont droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils ont le droit de choisir librement leur statut politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel ».

Le projet de loi C-3 supposément destiné au retrait des clauses discriminatoires de la Loi reliées à l'appartenance et au statut d'Indien a entraîné une discrimination sexuelle résiduelle continue envers les femmes des Premières nations et leurs descendants, de même qu'un système de statut à deux niveaux ayant une incidence négative sur tous les membres des Premières nations.

Sharon McIvor est née en 1948 sans statut d'Indien. Les parents de Sharon n'avaient pas droit au statut non plus (les deux étant des enfants dont le père n'était pas Indien). Elle croyait donc n'avoir pas droit au statut en vertu de la législation précédente. Que ses parents aient eu le statut d'Indien ou non, Sharon aurait inévitablement perdu son statut sous l'ancienne section 12 (1) (b), car elle a épousé Charles Grismer, un non-Indien en 1970. De nombreuses années après l'application des sections 6 (1) et 6 (2) du projet de loi entrées en vigueur en 1985, McIvor a pu obtenir le statut d'Indienne en vertu de la section 6 (1) (c) et son fils, Jacob Grismer, né avant 1985, a pu obtenir le statut en vertu de la section 6(2). Le problème avec le projet de loi C-31 était qu'il ne permettait pas à Jacob Grismer de transmettre son statut à ses enfants. En se fondant sur les clauses incluant de la discrimination sexuelle, Sharon McIvor et son fils se sont opposés à la « règle de l'exclusion après la deuxième génération », mettant l'accent principalement sur la section 6 des amendements de 1985 à la *Loi sur les Indiens*.

Durant le procès, le juge a affirmé que « la section 6 de la *Loi sur les Indiens* enfreignait le droit à l'égalité de Sharon McIvor et de Jacob Grismer en vertu des garanties d'égalité de la section 15 de la Charte ». ³ Le juge a décrété que la section 6 de la *Loi sur les Indiens* était inconstitutionnelle et a ordonné que le statut d'Indien soit accordé à quiconque ayant un ancêtre de sexe féminin qui a perdu son statut à la suite d'un mariage avec un non-Indien. ⁴

Le gouvernement du Canada en a appelé de la décision de la cour lorsque le juge a proposé une réponse complexe à grande échelle pour redresser la situation concernant la discrimination sexuelle relative à cette loi. La Cour d'appel de la C.-B. a conclu que le

³ McIvor vs. Canada (Registrariat, Affaires autochtones et Développement du Nord-Canada), 2007 BCSC 827.

⁴ L'Association du barreau canadien. *Projet de loi C-3 Égalité des sexes dans la Loi sur les Indiens*, avril 2010

juge avait erré en accordant le statut d'Indien aux descendants matrilineaires comme solution à la discrimination à laquelle font face les autochtones.

Contrairement au gouvernement du Canada, Sharon McIvor a déposé une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada le 4 juin 2009. Quelques mois plus tard, la Cour suprême a rejeté la demande d'appel et le gouvernement du Canada a procédé à des amendements législatifs et tout en indiquant sa volonté de travailler avec les organisations des Premières nations pour faciliter le projet de loi nécessaire.⁵

Le projet de loi C-3 est une réponse directe au verdict de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique fondé sur la décision McIvor. Le projet de loi C-3, annoncé par Chuck Strahl, ministre des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et interlocuteur fédéral pour les Métis et Indiens sans statut, accorde aux petits-enfants de femmes ayant perdu leur statut à la suite de leur mariage avec un non-Indien le droit de s'inscrire (au statut d'Indien) conformément à la *Loi sur les Indiens*.

Les Premières nations ont identifié nombre d'enjeux : inscription au registre des Indiens, appartenance à une bande et citoyenneté allant au-delà de l'étendue de la décision des amendements législatifs adoptés dans le projet de loi C-3. Il restera toujours une discrimination résiduelle à laquelle font face les femmes des Premières nations fondée sur des règles arbitraires contenues dans la *Loi*. Par exemple, les femmes ayant vécu en union de fait avant 1951 ne pourraient pas transmettre leur statut à leurs descendants sur une base égale aux autres. Le gouvernement fédéral perd aussi l'occasion d'aborder la question de la paternité inconnue ou non déclarée qui continue d'exclure les enfants de femmes autochtones se trouvant dans cette catégorie.

La paternité non déclarée est une question qui a tout bonnement besoin d'une décision politique pour améliorer les droits d'égalité des femmes des Premières nations. Le projet de loi C-3 n'élimine que la discrimination sexuelle pour certaines personnes. Les Indiens sans statut subissent encore la discrimination parce qu'ils avaient une grand-mère indienne plutôt qu'un grand-père indien. Ainsi, un petit enfant né avant 1985 descendant d'un grand-père indien pourrait transmettre son statut à une génération de plus que ceux descendant d'une grand-mère indienne.

Le pouvoir de la *Loi sur les Indiens* à changer les vies a entraîné des effets nuisibles sur la culture, la langue et la communauté des Premières nations. Étant donné que le

⁵ L'Association du barreau canadien. *Projet de loi C-3 Égalité des sexes dans la Loi sur les Indiens*, avril 2010

gouvernement du Canada ne reconnaît que les Indiens avec statut comme étant de « vrais » Indiens, les Indiens sans statut ne sont pas considérés comme bénéficiaires d'aucun traité.

La section (2) du projet de loi C-3 reproduit la section 6 (1) (a) de la *Loi sur les Indiens* et ne réussira pas à éliminer la discrimination sexuelle tel qu'énoncé dans la décision McIvor.

En réponse à la multitude de plaintes concernant le projet de loi et les politiques existantes, le gouvernement fédéral a annoncé le 11 mars 2010 son intention de lancer un processus exploratoire sur l'inscription au registre des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté autochtone. Le but de ce processus exploratoire est de discuter des plus grands enjeux associés à l'inscription au registre des Indiens, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté autochtone au-delà de la décision McIvor et des paramètres du projet de loi C-3 : *Loi sur l'Équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens*.

L'Association des femmes autochtones du Canada a incité le gouvernement à s'engager dans un processus complet et transparent afin d'explorer les questions complexes et à plus grande échelle reliées à la citoyenneté et allant au-delà du court processus récemment amorcé. Un tel exercice comprendrait des ressources pour les organisations autochtones nationales dont les membres n'en ont pas pour leur permettre un plein engagement communautaire dans l'exploration de solutions. Le financement devrait aussi permettre aux organisations provinciales et régionales, et aux Premières nations, de s'impliquer pleinement vu la complexité des enjeux et d'en venir à un consensus sur le maximum de questions.

Afin de comprendre adéquatement la quantité de commentaires reçus par l'AFAC durant ce processus, nous encourageons les gens à consulter les 15 rapports complétés par l'AFAC sur les sessions entreprises, en plus des rapports déposés par les Associations de membres régionales et territoriales. Tous apparaissent sur le site web de l'AFAC au www.nwac.ca à la section citoyenneté et Nation-Building sous *Programme, Droits de l'homme et Affaires*.

Ateliers de l'AFAC sur la citoyenneté et le Nation-Building et Re-Building – remarques générales

Les Premières nations furent organisées comme étant des Nations autochtones avec des structures gouvernementales distinctes. Ces structures incluait des systèmes héréditaires, des systèmes de clans, des systèmes militaires, des fédérations,

confédérations et des relations et alliances économiques et culturelles parmi toutes les Nations. La structure actuelle des réserves dans la *Loi sur les Indiens* et la gouvernance sur les réserves ayant résulté de l'imposition de la *Loi sur les Indiens* ne reflètent pas les gouvernances politique, légale et traditionnelle des Premières nations. Le consensus général parmi les Premières nations est que cette situation doit changer.

De nombreux participants ayant réagi sur le Nation-Building et Re-Building ont parlé de nos responsabilités personnelles, des responsabilités envers la famille, les communautés, la Nation et la Terre mère, l'air, l'eau et les animaux, tous essentiels à la reprise de possession de nos rôles dans le cadre de nos peuples.

Les participants ont indiqué que nous devons utiliser nos traditions, poursuivre nos pratiques culturelles et garder nos langues vivantes. La plupart des participants ont reconnu que nous devons être bien compris et renseignés auprès des femmes, des hommes, des jeunes de même qu'auprès de toute la communauté. Nous pouvons trouver la force dans les valeurs traditionnelles et les retransmettre à nos communautés. En comprenant les rôles et les responsabilités des valeurs traditionnelles, nous renforcerons notre identité et aurons un fort sentiment de bien-être.

Au cours de chaque session, nos participantes ont indiqué que ce processus n'était qu'une très petite étape du processus devant se poursuivre parmi les peuples des Premières nations lors de discussions portant sur les enjeux de la citoyenneté, des effectifs, de l'identité et du statut de nation. Ce processus n'est pas considéré comme une forme de consultation permettant au gouvernement d'apporter des changements unilatéraux à la *Loi sur les Indiens* ayant une incidence sur nos communautés.

Le gouvernement a des obligations légales et doit s'y conformer. Il doit travailler en collaboration avec nos organisations, gouvernements, communautés et familles à grande échelle, de manière inclusive et exhaustive au cours des cinq à dix prochaines années, avant de penser à apporter tout autre changement pour que chacun ait la chance de s'impliquer dans le travail à venir.

Les participantes de chaque session ont exprimé leur inquiétude face à un processus exploratoire qui s'est tenu d'avril à novembre 2011 et ont affirmé ne pas avoir disposé de suffisamment de temps pour réfléchir à la façon de surmonter les obstacles systémiques dans le cadre de la réglementation actuelle relative à l'inscription au registre des Indiens de la *Loi sur les Indiens* et des politiques à l'intérieur du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada en route vers de réelles méthodes de construction de la nation parmi nos communautés à travers le pays.

Les femmes ont répété qu'il doit y avoir un plan de travail de un, deux, cinq, dix ans ainsi qu'un processus continu pour la collaboration et les rencontres entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des Premières nations et parmi les femmes des Premières nations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves, leurs familles et leurs communautés et pour que notre leadership continue à rassembler des renseignements, à discuter des possibilités et à élaborer une stratégie pour aller de l'avant au sujet de la reconstruction de nos nations de manière exhaustive.

Nos femmes ont indiqué que nous avons besoin de nous concentrer sur la reconstruction et le soutien de nos structures de gouvernance, le soutien de la participation des femmes à la prise de décision et une meilleure participation et inclusion des femmes dans toute consultation servant à renforcer nos nations. Elles ont aussi reconnu qu'il existe de meilleures pratiques à travers le pays pour des approches inclusives à la citoyenneté et que nous devons continuer de bâtir à partir de ces efforts positifs.

Nous nous sommes fait dire que pour qu'il y ait plus de changements positifs, il doit y avoir un engagement total de la part de nos peuples, nos communautés et nos nations. Les Premières nations doivent pouvoir établir les outils nécessaires au développement de nations inclusives et en santé, en se fondant sur la réalisation de leurs droits à l'autodétermination et en soutenant des gouvernements des Premières nations efficaces et fructueux.

Les participantes n'ont cessé d'affirmer que le gouvernement du Canada doit avoir une approche plus large et inclusive en ce qui a trait à l'Inscription au registre des Indiens et en allant au-delà de la portée du Projet de loi C-3 *Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens*, loi identifiée comme étant une interprétation limitée de la décision McIvor. Elles ont aussi indiqué que le gouvernement doit s'engager envers un processus en profondeur afin d'explorer les enjeux complexes et plus larges liés à la citoyenneté, aux membres et à l'identité.

Un autre élément concernant le statut d'Indien a moins attiré l'attention. Depuis 1951, la règle dite « règle mère/grand-mère » a privé du statut d'Indien les personnes n'ayant qu'un seul grand-parent indien, soit ayant moins de 50 pour cent de sang indien. En 1985, cet élément de l'ancienne *Loi sur les Indiens* a été reporté dans le projet de loi C-31 pour devenir la « règle de l'exclusion après la deuxième génération ». Il est primordial de comprendre cette règle dans ses moindres détails. La section 6(2) de la *Loi sur les Indiens* stipule que vous avez un statut d'Indien si un de vos parents est Indien en vertu de la section 6(1). Par conséquent, un « Indien 6(2) » ne peut à lui seul ou à elle seule transmettre son statut d'Indien à ses enfants. Une autre façon de décrire cette règle est de

dire que pour être Indien, vous devez avoir deux grand-parents Indiens ou encore que le statut d'Indien est perdu après deux générations de mariages avec des non-Indiens.

Malgré qu'elle ne soit pas explicite, la section 6 se résume à une forme d'exigence de quantité sanguine minimale (il faut avoir au moins 50 % de sang indien pour avoir le statut d'Indien). Le calcul ne tient compte que deux générations d'ancêtres.

Le problème précis au cœur de l'affaire McIvor est la transition entre l'ancien et le nouveau régime. C'est ce qu'on décrit habituellement comme une « discrimination résiduelle ». Ce phénomène provient du fait qu'en 1985 tous les Indiens précédemment inscrits ont reçu le statut 6(1), incluant non seulement les personnes ayant 50 pour cent de sang indien, mais aussi les femmes de non-Indiens ayant obtenu le statut à la suite de leur mariage selon les anciennes règles. De plus, les femmes ayant perdu leur statut selon les anciennes règles, pour avoir épousé un non-Indien, ont regagné le statut d'Indienne, mais leurs époux (non autochtones) n'ont pas reçu ce statut. Donc, les enfants des Indiennes « mariées à quelqu'un de l'extérieur de la réserve » avant 1985 auraient le statut 6(2), étant donné que leur père n'aurait pas le statut d'Indien.

À l'opposé, les enfants d'hommes Indiens qui ont épousé une non-Indienne avant 1985 auraient le statut 6(1) étant donné que leurs deux parents seraient considérés comme Indiens, le père grâce à son sang indien et la mère non Indienne, grâce à son mariage avec un Indien. En supposant que ces enfants épousent par la suite des non-Indiens, on peut voir les effets saisissants d'une « discrimination résiduelle ». Dans le premier cas, les petits-enfants n'auraient pas le statut d'Indien, car seul leur parent Indien aurait le statut 6(2). Dans le deuxième cas cependant, les petits-enfants auraient le statut d'Indien, car leurs parents Indiens auraient le statut 6(1). Ainsi, la règle de l'exclusion après la deuxième génération survient une génération plus tôt lorsque le grand-parent indien est une femme.

Cependant, on ne peut nier que le traitement différent des petits-enfants selon le sexe du grand-parent Indien provient de la règle même de l'exclusion après la deuxième génération. Si le statut d'Indien était transmis à la descendance sans égard au nombre de grands-parents indiens, il n'y aurait pas de « discrimination résiduelle ». Ainsi, on parle souvent de la discrimination résiduelle comme de la discrimination intersectionnelle, c'est-à-dire une discrimination fondée sur une combinaison de deux motifs interdits de distinction ou plus.

Il y a eu d'autres plaintes concernant les politiques problématiques actuellement implantées au ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC auquel on se réfère comme étant le ministère). La politique appelée « paternité

non déclarée », exige qu'un père signe la déclaration de naissance d'un enfant lorsqu'un couple des Premières nations n'est pas marié pour l'enfant bénéficie d'une inscription pleine et entière. Les femmes ont indiqué que la politique du ministère devrait en fait être nommée « paternité non reconnue », car même dans les cas où les femmes des Premières nations ont indiqué le nom du père sur l'enregistrement de naissance, le ministère rayera le nom du registre des Indiens si le père ne signe pas pour confirmer ce que la mère a indiqué sur les formulaires.

Beaucoup d'hommes peuvent refuser de signer l'enregistrement de la naissance pour différentes raisons : ne pas payer de pension alimentaire, ils ont fécondé une femme alors qu'ils sont actuellement avec une autre, ils ont fécondé une femme par inceste ou viol, ou ils veulent punir la femme et voient ceci comme étant une occasion d'exercer des pressions sur elle. Le fait de ne pas signer fera que l'enfant ne recevra généralement pas le statut d'Indien adéquat avec pleins droits si de fait, le père a le statut d'Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Dans certains cas, c'est le contraire de ce qui est requis dans les provinces où les politiques d'enregistrement de naissance demandent que la mère indique qui est le père. Ces provinces agissent au nom de la femme pour l'obtention d'une pension alimentaire, même si le père n'a pas signé l'enregistrement de naissance. Dans certaines provinces, particulièrement au Québec, où les mères monoparentales recevant de l'aide sociale doivent indiquer le nom du père pour que les autorités provinciales puissent le forcer à payer une pension alimentaire et ainsi réduire le montant que la province donnera à la femme et à l'enfant par le biais de l'aide sociale.

De plus, de nombreuses personnes ont communiqué avec l'AFAC pour affirmer avoir rapporté leurs problèmes avec le système national d'inscription des Indiens et qu'il n'y avait pas de politique du ministère en place. Le registrariat ayant l'autorisation de décider unilatéralement, au cas par cas, qui est « Indien » et qui ne l'est pas, en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Elles ont noté que ceci est inacceptable et non conforme à la loi.

Par exemple, dans plusieurs cas, des femmes ont eu des enfants avec le même père pendant que le couple n'était pas marié. Le père avait signé le formulaire d'enregistrement de naissance pour un enfant, mais pas pour l'autre. Le couple a ensuite rompu et le père a refusé de signer les formulaires pour le deuxième enfant. La mère a payé pour des tests génétiques et a obtenu un certificat indiquant avec une certitude de 99,9 pour cent que ces enfants sont effectivement nés du même père.

Le ministère a d'abord refusé d'accorder le statut à l'enfant, car il n'y a pas de politique ministérielle en place en de telles circonstances. Finalement, le registrariat a accordé le

statut d'Indien à l'enfant dans ces cas. On doit cependant noter que le test coûte cher et entraîne des dépenses pour des femmes qui font souvent face à la pauvreté et doivent relever de nombreux autres défis, se défendre pour que leurs enfants aient le statut et les avantages qui l'accompagnent. Les femmes ont parlé d'un grave manque de transparence dans le processus, d'un manque d'accès au registraire par courriel et téléphone et de l'inconsistance du processus en général relié à l'inscription au registre des Indiens.

Des personnes ont téléphoné à de nombreuses reprises pour parler du cas où leurs grands-parents ou leurs parents avaient été privés de leur statut (d'Indien); ou du cas où les documents familiaux avaient été perdus lors d'incendies dans des églises les privant ainsi du statut d'Indien et des avantages s'y rattachant; ou encore des cas évidents où les personnes étaient nées et avaient été élevées sur la réserve (et dans certains cas y demeuraient toujours), parlaient la langue, pratiquaient la culture et étaient certainement admissibles au statut d'Indien, soit selon une clause de la *Loi sur les Indiens*, soit selon une politique ministérielle existante, ou manquante, d'une de ces dernières, et de la décision unilatérale du registraire national de les déclarer non Indiens en vertu de la Loi.

Les gens ont continué de téléphoner pour expliquer que le projet de loi C-3 ne leur avait pas rendu leur « propre » statut, alors qu'ils étaient auparavant un Indien selon l'article 6. 1 (a), statut qu'ils ont perdu en mariant un Indien sans statut ou un non-Indien (statut retrouvé en 1985) et qu'ils n'avaient quand même pas récupéré leur statut original, à un niveau égal à leurs frères comme dans l'affaire McIvor.

Les femmes ont souvent parlé du lourd fardeau financier auquel elles ont fait face pour obtenir le long formulaire de certificat de naissance afin de pouvoir faire la demande pour le statut d'Indien selon les exigences du processus de demande du projet de loi C-3. De nombreuses personnes ont aussi communiqué avec l'AFAC pour de l'aide pour remplir les formulaires, indiquant qu'elles les trouvaient trop compliqués et nébuleux. L'obligation d'avoir un avocat, un médecin, un directeur, etc., les connaissant depuis un certain temps est aussi perçue comme un défi étant donné la mobilité de nombreuses femmes et de leurs familles victimes de la pauvreté et devant composer avec des problèmes de logement.

Les Premières nations exigent plus de responsabilités au niveau des standards des services qu'elles reçoivent dans le processus des demandes pour le statut d'Indien. Certaines personnes attendent depuis un à treize ans. On leur répète que le ministère examine leur demande et communiquera avec elles, mais ce n'est jamais le cas. Elles ont aussi noté que les personnes qui ont téléphoné au *Manitoba Service Center* mis sur pied pour traiter les demandes dans le cadre du projet de loi C-3 ont eu des messages téléphoniques leur disant que l'appelant recevrait un appel dans les 24 heures, mais elles

ont attendu des mois sans jamais recevoir l'appel en question malgré les nombreux messages concernant leur cas.

L'AFAC a parlé de la nécessité d'avoir un processus devant comprendre un financement adéquat pour les organisations autochtones nationales afin de répondre aux nombreuses demandes et plaintes. L'organisation a reçu beaucoup de courriels concernant les problèmes auxquels font face les femmes dans leurs situations personnelles concernant l'inscription au registre des Indiens.

Les demandes de renseignements, de formulaires et de recherches sur le sujet ont été nombreuses et régulières de la part de gens ayant communiqué ou étant venus au bureau de l'AFAC pour obtenir de l'aide. De la même façon, les membres provinciaux et territoriaux ont reçu de nombreuses demandes de formulaires et d'aide pour remplir les formulaires dans leur région et souvent de personnes souhaitant discuter de leurs difficultés à trouver des documents ou de problèmes reliés à leur dossier en particulier.

De nombreuses personnes ont indiqué préférer téléphoner à l'AFAC (ou l'AMPT) plutôt qu'au ministère, car elles ont dit être assurées qu'on répondrait à leurs demandes, tandis qu'elles attendaient depuis des mois, voire plus, des nouvelles du ministère, si celui-ci daignait leur répondre (ce qui a pris beaucoup de temps puisque le personnel de l'AFAC ne s'attendait pas à une telle demande. Bien que le personnel ait prévu recevoir des appels ou des demandes par courriel, nous avons reçu beaucoup plus de demandes que prévu. Il aurait fallu une personne à plein temps au sein de l'AFAC pour recevoir les nombreuses demandes et y répondre. À l'avenir, si des initiatives similaires sont mises en place pour l'inscription des Indiens, il serait nécessaire d'obtenir un financement et du personnel supplémentaires pour soutenir l'ONG).

Nos membres provinciaux et territoriaux ont aussi demandé un plus grand financement pour doter les organisations provinciales et territoriales, et les Premières nations en général, d'outils leur permettant de pleinement s'impliquer au niveau des communautés locales dans l'exploration de toutes les solutions possibles vu la complexité des enjeux. Ces organisations auraient besoin de fonds supplémentaires afin de les aider à obtenir un consensus sur le maximum d'enjeux au cours des prochaines années et non seulement pour un processus exploratoire de huit mois.

De nombreux participants ont indiqué leur appréciation pour l'engagement continu de l'AFAC et son travail à faire avancer les droits des autochtones et à aborder les enjeux au niveau national et international afin de s'assurer que les programmes, les politiques et la législation prennent en compte les impacts pour les autochtones, femmes et hommes, et conçus pour améliorer les vies de nos peuples.

On doit laisser plus de temps aux femmes afin qu'elles puissent être en mesure de prendre des arrangements pour leur permettre de participer aux rencontres en personne, puisqu'elles sont nombreuses à faire face à des défis au niveau de leur temps, car elles travaillent et/ou sont aux études et prennent soin non seulement de leurs enfants, mais aussi de leurs parents. On doit prendre en considération ces exigences, ainsi que d'autres, lors d'initiatives menées sur une courte durée, afin d'assurer l'entière participation des femmes sur des sujets importants ayant une incidence sur l'avenir de nos peuples, et qui nécessitent la contribution de plus de la moitié de la population autochtone.

D'autres facteurs doivent être pris en considération lors de telles initiatives comme les personnes dans des communautés nordiques ou éloignées parties chasser, pêcher ou trapper, voire occupées à d'autres événements selon la saison. Ce qui peut restreindre leur participation aux rencontres.

Beaucoup de femmes ont spécifiquement fait référence à la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones comme étant la norme pour un cadre de travail pour un partenariat entre les Premières nations et le gouvernement du Canada. Les principes de partenariat et de respect de la Déclaration peuvent guider ce travail.

Les participantes ont indiqué que l'article 3 de la Déclaration de l'ONU stipule que « les peuples autochtones ont droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils ont le droit de choisir librement leur statut politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel ». Il existe de nombreux articles affirmant le droit à l'autodétermination, incluant les droits liés à la terre, aux ressources et aux territoires, aux traditions et aux coutumes culturelles autochtones et aux systèmes de gouvernance dans tous les aspects de la vie. Une des clauses générales de la Déclaration résume la vision des défenseurs ayant lutté pour l'adoption de la Déclaration. L'article 43 stipule que « les droits reconnus par la Déclaration constituent les normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde ».

Les femmes, les hommes et les aînés nous ont constamment rappelé que c'est notre droit de choisir nos propres membres selon les pratiques traditionnelles et historiques énoncées dans nos traités. Ces personnes ont régulièrement indiqué qu'il s'agit d'un droit fondamental de chacune de nos nations et que nous devons revenir aux droits des Traités et non à ceux imposées par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux et territoriaux dans toute entente. Notre citoyenneté et notre identité doivent être respectées et gardées par nos propres peuples et non par le gouvernement du Canada. Dans presque tous les cas, les participants ont indiqué que notre citoyenneté doit être la plus inclusive possible plutôt que de nature limitative.

Les personnes nous ont clairement rappelé que nous devons aider à protéger les plus vulnérables dans nos communautés comme les enfants en centre d'accueil, les jeunes, les personnes handicapées et ceux se rétablissant après avoir vécu dans des internats indiens avec leurs familles, etc., il s'agit d'une étape importante du Re-Building de nos nations.

Les participantes ont rappelé l'importance du retour à l'esprit et à l'intention de nos Traités lorsque nous établissons des normes pour accéder aux ressources et aux avantages du développement économique dans nos territoires (dérivant du lien avec la Couronne) et que nous négocions des ententes modernes avec les gouvernements.

Conclusion

L'AFAC aimerait vous référer aux 15 autres rapports finaux qu'elle a complétés comptant plus de 250 pages de renseignements où les femmes, les hommes, les jeunes et les aînés ont exprimé leurs points de vue sur le Nation Building et Re-Building comme étant le début d'une conversation devant avoir lieu sur la citoyenneté. Ces rapports sont disponibles au www.nwac.ca à la section des Droits de la personne intitulée « Nation-Building ». De plus, les rapports de nos AMPT y seront aussi affichés.

L'AFAC aimerait remercier tous les participants des associations de membres provinciales et territoriales d'avoir pris part à ce processus au ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour le financement nécessaire à la tenue de cet événement. Nous espérons que ce puisse être le début de plus amples échanges sur cette importante conversation au cours des années à venir.

Échantillon de réponses au questionnaire – Associations des femmes autochtones du Canada et participantes de l'AGA – (quelques exemples)

1. Quel rôle entrevoyez-vous pour les aînés, jeunes, femmes, hommes et familles dans la reconstruction de votre nation? Comment seront/devraient être entendues les différentes voix dans ce processus? Comment tous seront impliqués dans l'implantation?

- Tous les membres de la communauté doivent faire partie du processus de prise de décision pour reconstruire nos nations. C'est le seul moyen d'avoir un réel appui de la communauté ainsi qu'un modèle de résultats fondé sur le consensus de la communauté. L'inclusion de différentes voix est nécessaire pour promouvoir le changement et y répondre, surtout au début d'un processus de planification et de stratégie.
- Il est important d'aborder la question de la diversité au sein de nos populations, ceci étant le concept ou la vision de ce que signifie le « Re-Building de nos nations ». C'est un fait connu que la définition peut différer d'un groupe à l'autre, entraînant ainsi des résultats ne reflétant pas nécessairement les besoins actuels.
- Avant d'amorcer une discussion sur le Re-Building, on doit faire des efforts dans le but d'éduquer et d'informer les peuples autochtones sur leur nation spécifique, le colonialisme, les incidences de la *Loi sur les Indiens* et les autres lois et politiques ayant eu une incidence négative sur les peuples autochtones.
- C'est seulement quand tous les faits sont connus et ont été revus que les gens sont prêts à prendre des décisions éclairées. Selon la taille du groupe, il peut y avoir de la diversité en ayant des personnes du même avis qui travaillent ensemble, et peut-être même en travaillant sur quelque chose de précis qui rend un groupe unique. Par exemple, un groupe de personnes âgées ayant un handicap peut vouloir s'assurer qu'il y a une place pour eux à l'intérieur du nouveau cadre de travail de reconstruction des nations.

- Nous avons besoin de nos langues. Notre langue c'est notre culture. Aller là où il n'y a ni téléphone cellulaire ni ordinateur ou téléviseur et se rebrancher régulièrement à la terre.
- Nos aînés doivent travailler avec la communauté et parler de leur vie et des belles choses qu'ils ont vécues. Nous devons apprendre du passé.
- Nos ancêtres voulaient que nous vivions, que les femmes partagent leurs expériences et s'éduquent afin de donner à nos communautés le courage de changer notre passé pour créer de meilleurs lendemains. Les hommes doivent être ouverts d'esprit et travailler avec les femmes pour parler d'une seule voix pour le changement.
- Les jeunes et les enfants doivent apprendre de leurs parents et de leurs familles. Nous devons travailler ensemble et non individuellement. Si nous créons un corps inclusif avec tout le monde en partageant grâce à l'internet, aux événements communautaires et peut-être les médias en interrogeant des gens et nous créons une voix collective.
- Nous devons implanter les sept enseignements et les autres traditions sacrées.
- Nous devons nous rassembler de façon à améliorer la vie des générations futures tout en prenant bien soin de nos aînés.

2. Quelles sont les étapes et les activités clés que vous jugez nécessaires pour la reconstruction de la nation? Quelles actions doivent être entreprises? Quels seraient les résultats?

- La première étape serait d'informer tous les peuples autochtones que les systèmes qui gouvernent nos vies changent et que leurs voix sont nécessaires pour effectuer un changement réel et considérable dans leur situation actuelle et celle de leur communauté.
- Ceci doit être suivi d'une campagne de sensibilisation et d'éducation destinée à assurer que les peuples autochtones sont proprement informés sur les enjeux et sont en mesure de prendre des décisions éclairées. La campagne de sensibilisation et d'éducation devrait inclure des documents de la *Loi sur les Indiens*, sur les politiques

- d'assimilation (paternité non déclarée) et sur la législation (internats pour Indiens, « scoop » des années 60).
- Nous devons avoir la connaissance de l'histoire et des archives qui explorent les modes traditionnels de gouvernance. On portera une attention et des soins particuliers aux personnes autochtones âgées, aux aînés, aux enseignants et aux sorciers. L'éclaircissement de l'identité et les questions d'identité doivent être abordées, car les personnes ne peuvent avancer si elles ne peuvent identifier et objectiver ce qu'elles sont et ce qu'elles veulent et doivent être.
 - Une étude environnementale et une revue de la littérature portant sur les systèmes de gouvernance actuels qui ressemblent aux systèmes traditionnels ou qui y sont basés doivent être entreprises en vue d'inclure la façon dont les coutumes sont transmises aux politiques et pratiques dans le monde moderne.
 - Une fois le savoir recueilli et disséminé parmi les personnes, la période de dialogue sur le Nation Re-Building peut être amorcée.
 - La gestion des attentes et du changement social doit être incluse dans le concept de Nation-Building. Ainsi, le développement économique peut être identifié comme un élément dans le cadre du Nation-Building, une communauté avec de hauts taux de mécanisme de dépendance envers les gouvernements doit être mise en place afin de faciliter la transition des gens d'une étape à l'autre.
 - Le résultat final sera un groupe mieux informé, plus fort et en meilleure santé avec un intérêt pour sa propre vie et celles des enfants des sept générations à venir.
 - Nous devons récupérer notre langue, faire travailler les aînés en garderie et envoyer les jeunes enfants à l'école. Nous devons faire en sorte qu'ils commencent leur apprentissage à un jeune âge.
 - Le pardon pour des erreurs passées au sein de nos nations, de nos communautés et de nos familles doit être la première étape du changement.
 - Reconnaître que nous ne pouvons pas tout arranger, mais que ça commence par chaque personne.

- Des cérémonies et des services peuvent commencer à nous guérir, en utilisant tout ce qui fonctionne.
- Prendre soin de nous-mêmes, de nos familles, de nos communautés et de notre nation en célébrant notre culture et notre langue. Les résultats seraient grands. Il n'y a aucune place pour les abus dans un cercle sacré de partage et d'amour.
- Reconnaissez-le, identifiez-le, définissez-le, appropriiez-vous-le = Nation-Building.

3. Quelle serait la ressource la plus importante nécessaire à la Reconstruction de la nation? Comment en assureriez-vous sa disponibilité? Celle-ci serait-elle différente pour les femmes/hommes/aînés/jeunes?

- La plus importante ressource pour le Re-Building est des participants « informés et éduqués » qui reconnaissent la valeur et la nécessité d'un système de gouvernance autochtone. Les besoins au niveau des programmes doivent inclure des éléments éducatifs et une sensibilisation sur des sujets tels que : les systèmes traditionnels de gouvernance, les coutumes, traditions, rôles sexuels, événements et systèmes communautaires et opérations.
- La seconde ressource en importance est la capacité des communautés à implanter de nouveaux systèmes de gouvernance reconnus à l'intérieur comme à l'extérieur des communautés en Amérique du Nord.
- Des systèmes d'inclusion qui iraient au-delà des obstacles et frontières et ainsi assurant que la voix des personnes hors réserve est entendue.
- Nos aînés doivent nous enseigner notre langue, notre culture et nos lois. Ils sont nos plus grandes ressources. Ceci devrait être fait en présence des familles, comme en vivant dans les villages d'antan afin de voir le rôle que nous pouvons tous jouer.
- Des individus ouverts d'esprit et prêts à aider leur communauté et leur famille. Partager des informations, honorer ceux apportent une contribution. Développer une banque de données de personnes prêtes à s'impliquer.

- Avoir des tribus différentes et un représentant de chaque rôle peut être bénéfique lorsqu'on regroupe toutes les voix et ce que nous pouvons apprendre les uns des autres.
- Oui, le financement des gouvernements est nécessaire pour les centres d'amitié.
- N'accepter aucun argent d'Affaires indiennes et Développement Nord Canada pour appliquer une stratégie à l'intérieur de la communauté, car ceci entraîne trop de restrictions.
- Se débarrasser du chef et du système de conseil dans le cadre de la *Loi sur les Indiens*.

4. Comment pouvez-vous utiliser votre culture, vos traditions et vos droits inhérents pour faire avancer nos efforts? Quels mécanismes d'imputabilité ont été mis en place pour assurer l'égalité et les bénéfices pour tous, à long terme?

- Le concept derrière les sept enseignements de même que le besoin de planifier pour les « sept générations » à venir doit être un élément-clé de l'exercice de Nation-Building. La campagne d'éducation et de sensibilisation doit incorporer la culture, les traditions et les droits inhérents.
- Si nous vivons notre culture, pratiquons notre langue et exerçons nos droits inhérents, nous serons alors plus forts en tant que nation.
- La langue nous enseigne sur notre passé, notre présent et notre avenir.
- Les cérémonies doivent être nombreuses, car c'est ce que nos ancêtres utilisaient lorsqu'ils signaient des traités.
- La culture doit faire partie de tout ce que nous faisons, car c'est ce que nous sommes. Maintenir une politique de portes ouvertes pour nous assurer que nous avons une méthode circulaire pour conduire des affaires, de partager des renseignements et de créer une forte équipe de personnes apolitiques. Nous avons besoin de mouvements communautaires.
- Les gens qui ont vécu ont de l'expérience à offrir et non seulement les personnes instruites.

- Nous pouvons créer une banque de données à la portée de tous. Regardons Facebook, tous peuvent l'utiliser. Ceci est une façon très publique de partager l'information.
- Nous devons tous la responsabilité d'aller de l'avant tout en s'appuyant sur nos droits inhérents.

5. Est-ce que vous connaissez un ou plusieurs des rôles que les femmes et les hommes ont tenus en lien avec la gouvernance et la prise de décisions à l'intérieur de votre nation? Pourraient-ils être utiles aujourd'hui?

- Les rôles traditionnels ont favorisé des communautés saines. Tous connaissaient leurs rôles et leurs responsabilités et ce à quoi on s'attendait d'eux pour assurer un fonctionnement fort et stable de la communauté.
- Aujourd'hui, ces rôles ne sont pas reconnus ni valorisés, laissant ainsi une population vulnérable où les jeunes hommes ne participent pas aux enseignements et aux rituels des rites de passage. Les jeunes femmes ne participent pas aux enseignements liés aux menstruations.
- Les deux sexes passent au monde adulte sans les principes ayant toujours servi à guider le développement de communautés saines et durables.
- De nos jours, les femmes sont celles qui gardent, ramènent et poursuivent les traditions, même si traditionnellement ce n'était pas leur rôle. Par contre, beaucoup de personnes affirment que c'était le cas jadis.
- Utiliser un système de conseil à quatre ayant la représentation de tous et donnant un droit de veto aux grand-mères. Cependant, nous devons connaître les effets des internats afin de nous assurer que la violence latérale ne se perpétue pas parmi nous.
- Nous ne travaillons pas toujours ensemble, mais nous pouvons nous entendre pour ne pas être d'accord, ce qui serait plus efficace que de se blâmer les uns les autres.

- Les hommes et les femmes doivent travailler ensemble plutôt que de tenter d'avoir plus de pouvoir les uns par rapport aux autres. Nous avons tous des dons pouvant être partagés.
- Il peut être utile d'utiliser des clans, car nous avons tous des enseignements différents.
- Pour de plus amples renseignements, voir la liste des documents culturellement pertinents sur la souveraineté et le Nation-Building préparés par l'AFAC.

6. Par le passé, quelles ressources furent les plus importantes pour vous aider à relever votre défi? Est-ce que vous connaissez de meilleurs modèles ou de meilleures pratiques utilisés par une nation qui pourraient être utiles aux autres?

- L'*Union of Ontario Indians* (nation Anishnabek) développe actuellement une constitution et un code d'appartenance qui n'est pas fondé sur les modalités du gouvernement.
- La plus importante ressource est la famille, l'autodétermination et être un joueur d'équipe, reconnaissant que nous avons tous quelque chose à offrir.
- Les Cris de la Baie-James célèbrent encore leur culture en soutenant financièrement la chasse à l'oie pour les familles.
- Lorsque vous passez du temps avec votre famille, vous pouvez vous améliorer vos finances et vous améliorez émotionnellement, physiquement et spirituellement. Vous pouvez guérir de tout.
- Nous devons respecter le fait que certaines personnes font les choses différemment. Ce qui ne signifie pas que nous avons raison et qu'elles ont tort. Nous sommes uniques et faisons des choses qui ne plaisent pas toujours aux autres.
- Asseyez-vous avec vos grand-parents, posez-leur des questions et écoutez.

7. Quel rôle jugez-vous approprié pour les autres gouvernements (fédéral et provincial) et l'industrie privée pour faire avancer vos objectifs?

- Le seul rôle que les corps gouvernementaux et l'industrie privée doivent avoir dans ce processus est celui de « soutien financier » et d'encouragement. Le fait de soutenir des changements positifs où les communautés s'autogouvernent de façon à promouvoir l'égalité et l'équité entraînera des résultats socio-économiques positifs, une meilleure santé et des succès scolaires.
- Les gouvernements sont ceux qui devraient payer pour le Re-Building étant donné que ce sont eux qui ont contribué à la perte de notre langue et de notre culture.
- Les autres peuvent soutenir notre culture en permettant la fumigation dans nos écoles et nos salles de réunions, et en recrutant des autochtones.
- Les gouvernements doivent travailler avec nos communautés afin de partager les avantages économiques des ressources à l'intérieur de nos communautés.
- Soutenir les événements communautaires.
- Soutenir les cérémonies. Les gouvernements peuvent apporter de l'aide en finançant et en faisant la promotion de la langue et de la culture.
- Ils peuvent financer l'éducation sur l'histoire des Premières nations et travailler pour de meilleurs lendemains.
- Économiser l'argent des Traités de tous et créer un petit investissement permettant d'être propriétaire de notre terre sur la réserve.
- Ne pas vendre notre eau, sauvegarder les droits de nos eaux, de nos arbres, de nos animaux et de notre air.
- Utilisons leur argent contre eux. Économisons notre propre argent « privé » pour nos initiatives.

Merci de votre contribution. Elle apparaîtra au rapport final et sera affichée sur notre site web au www.nwac.ca

Exemple d'une pratique d'excellence dans le Re-Building de nos nations

Anishinaabe Chi-Naaknigewin

La nation Anishinabek a rédigé une constitution (« Chi-Naaknigewin ») pour exercer sa souveraineté et ses droits inhérents aux traités afin d'établir le gouvernement de la nation Anishinabek en tant que gouvernement traditionnel. La langue officielle est l'Anishinaabemowin. L'anglais demeure la langue seconde.

La Chi-Naaknigewin établit le principe servant à guider la structure gouvernementale en se référant aux sept dons sacrés donnés des Anishinabe : amour, vérité, respect, sagesse, humilité, honnêteté et bravoure. Ce sont les principes présents dans l'intégrité de la Chi-Naaknigewin. Le gouvernement de la nation Anishinabek est constitué du grand conseil, tandis que le conseil des aînés, le conseil des femmes et le conseil jeunesse conseillent le grand conseil. Les pouvoirs d'établir des lois réclamés par le gouvernement sont considérés comme des droits inhérents accordés par le Créateur. Le gouvernement de la nation Anishinabek a l'autorité d'édicter toutes les lois nécessaires à la protection et à la préservation de la culture, des langues, des coutumes, des traditions et des pratiques pour l'amélioration des Anishinabek.

La nation Anishinabek a créé un modèle inclusif en se référant aux citoyens de la nation Anishinabek comme « E'Dbendaagzijig », se traduisant par *Ceux qui font partie*. Toute personne ainsi reconnue par la nation Anishinabek ou le grand conseil est considérée comme un citoyen. À l'article 6 de la Chi-Naaknigewin, le gouvernement de la nation Anishinabek compte établir un processus afin de s'assurer que les citoyens participent et soient consultés sur les procédures de développement des lois et des politiques. Ainsi, le gouvernement de la nation Anishinabek aura le pouvoir d'appliquer toute loi qu'il juge bonne, mais il le fera en consultation avec les personnes et la communauté directement touchées. De plus, tout amendement constitutionnel doit être revu et examiné par chaque conseil. Si le grand conseil décide d'aller de l'avant et de soumettre l'amendement proposé à chaque Première nation Anishinabek pour approbation, le grand conseil doit avoir au minimum la majorité du conseil de résolution des Premières nations en consultation avec l'E'Dbendaagzijig pour l'approbation.

Une autre méthode favorisant l'inclusion est notée à l'article 8 où la nation Anishinabek résume la relation de droit entre ses lois et celles des Premières nations. Cet article maintient que ces lois sont également en vigueur; cependant, s'il y a des lois des Premières nations, la nation Anishinabek cèdera devant ces lois qui auront préséance.

Brochure de la NDWA

L'adoption de l'Anishinaabe Chi-Naaknigewin est vue comme l'affirmation du statut de nation Anishinaabe et est considérée comme étant un « ordre du jour fondé sur les

droits » à l'oeuvre. Ces lois ont été adoptées par l'ensemble des 55 000 citoyens Anishinaabe et plus, reconnaissant et affirmant leurs droits inhérents en favorisant l'autogouvernance. La force de cette mesure collective est significative, car il s'agit d'une étape majeure pour atteindre les objectifs de la nation Anishinabek (les Anishinabek veulent principalement exercer leur droit à l'autodétermination de façon à ce que le Canada doive la reconnaître).

Il est noté qu'en adoptant une Chi-Naaknigewin, les tribus autochtones ayant exercé une « souveraineté de facto » réussissent mieux à créer leurs propres formes de gouvernement que les autres. La création d'une Chi-Naaknigewin écrite cultive l'inclusion et favorise la réalisation de ces objectifs, car elle représente un effort conjoint des citoyens et du gouvernement de la nation Anishinabek visant à créer une structure gouvernementale stable, transparente et accessible à tous. De cette façon, les règles seront bien enracinées et ne pourront être changées sans le consentement et sans consultation du peuple gouverné. Le système de clan traditionnel de gouvernement établit les bases du gouvernement Anishinaabe et détermine en dernier ressort pour ce qui est des rôles, des responsabilités et des enjeux liés à la citoyenneté. L'Anishinaabe Chi-Naaknigewin informera le gouvernement de la nation Anishinabek. Ils travailleront ensemble à assurer la paix, l'ordre et la bonne gouvernance pour le peuple Anishinabek.

E'Dbeendaagzjig « Inclusion et rebranchement » (présentation Powerpoint)

La nation Anishinabek est actuellement composée de trente-neuf Premières nations, représentant environ 55 000 personnes de quatre régions de l'Ontario : partie nord du Lac Supérieur, Lac Huron, sud-est et sud-ouest. La vision de la nation Anishinabek est de nature inclusive comme un processus mené par la communauté, cherchant à bâtir un système d'autogouvernance qui maintient les droits inhérents des autochtones et les droits que l'on trouve dans les traités et améliore la qualité de vie générale du peuple Anishinabek.

Le rejet explicite de la *Loi sur les Indiens* se veut un désir d'adopter un système qui redéfinit qui est citoyen Anishinabek et les critères composant la citoyenneté fondés sur les gouvernements traditionnels plutôt que la structure et le contexte exclusifs imposé de statut d'Indien. Ceci est vu comme un enjeu fondamental, au cœur des droits des autochtones protégés par la constitution, incluant le droit inhérent à l'autogouvernance et les droits de la personne d'autodétermination pour les peuples autochtones. En identifiant ce point commun parmi le peuple Anishinabek, ceci sert de point de départ pour aller de l'avant afin d'établir et d'élever la nation Anishinabek, en adoptant et en utilisant la « règle mère/grand-mère » pour déterminer la citoyenneté plutôt que ce qui a été imposé par la *Loi sur les Indiens*. La « règle mère/grand-mère » a été généralement acceptée

comme la seule façon de s'assurer de la survie du peuple Anishinabek et de la protection de leurs terres.

À la suite des consultations servant à développer la E'Dbendaagzijig Naaknigewin, il fut répété que la citoyenneté était l'enjeu et devait être définie comme telle. On fait donc la distinction entre citoyenneté et membre, car la citoyenneté est définie comme l'appartenance à une nation, plutôt qu'à un simple groupe social. Ce qui fait que l'on doit revenir à une manière traditionnelle de voir le statut de nation qui doit être adopté afin que les objectifs du peuple Anishinabek deviennent réalité, refusant ainsi de succomber à l'isolationnisme de la *Loi sur les Indiens*. Contrairement au membership, les nations ont leurs propres terres, gouvernement, culture, langue et spiritualité; et cette distinction dessert mieux les objectifs du peuple pour la constitution de la nation Anishinabek comme les gens l'ont envisagée. Il est entendu que les Premières nations ont besoin d'un modèle à suivre et que les règles peuvent changer avec chaque élection au sein des Premières nations. Des chefs et des conseils forts sont nécessaires afin de suivre et d'encourager ce que les citoyens et les groupes communautaires veulent.

Parmi les critères culturels qui unissent les citoyens, il y a l'enseignement des ancêtres pour expliquer l'histoire du peuple Anishinabek, le système des clans pour déterminer les rôles de citoyenneté, les responsabilités et les enjeux, et la langue Anishinaabe elle-même. La pratique et l'implication culturelles sont grandement encouragées et identifiées comme aspect unificateur de la nation Anishinabek, faisant la promotion des locuteurs de la langue, de la guérison, des enseignements traditionnels, de la spiritualité, des enseignements des clans, de la participation aux événements sociaux et de la connaissance et de la pratique des sept enseignements ancestraux. On soutient que la citoyenneté Anishinabek doit être universelle avec la mobilité des citoyens parmi la nation Anishinabek pour favoriser davantage un sentiment d'unité.

Il est cependant noté qu'afin d'encourager l'inclusivité, l'acceptation de ceux qui pratiquent d'autres traditions religieuses, comme le christianisme, est essentielle. De plus, on peut faire des exceptions particulières pour accorder la citoyenneté aux personnes non Anishinaabe par le mariage, ou en reconnaissance des années passées dans la communauté et de la contribution à la nation Anishinabek. Ces exceptions spéciales devront passer par un processus de tri établi par le gouvernement de la nation Anishinabek, indiquant ainsi le besoin d'inclure une section dans la Chi-Naaknigewin pour traiter de la double citoyenneté. En référence au processus actuel de la prise de décision de la citoyenneté, qui décide et de quelle façon, on a mis sur pied une méthode en cinq étapes :

- 1) Demande (nouveaux citoyens, adoptions, naturalisations) ou mise en candidature par un parrain ou un répondant au registrariat au niveau de la communauté, à l'aide d'un registre central;
- 2) Révision par un comité (le comité de la communauté doit comprendre des membres reconnus pour leur sagesse et leur impartialité);
- 3) Approbation/désapprobation au niveau de la communauté;
- 4) Processus d'appel et de recours. Il est absolument nécessaire;
- 5) Acceptation de la communauté, des Premières nations et de la nation Anishinabek.

Un comité d'appel final doit être formé au niveau de la nation Anishinabek. On suggère de revoir le processus sur une base régulière (soit aux 3 à 5 ans).